AVIS DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

PREMELY HABITAT 3 BBC

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société PREMELY HABITAT 3 BBC se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 17h30 à la Villa M – 24/30 boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

– Lecture du rapport de gestion du Liquidateur concernant le dernier exercice clos,

– Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,

– Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,

– Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,

– Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier,

– Quitus au Liquidateur,

– Quitus au Conseil de Surveillance,

– Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,

– Fixation de la rémunération du Liquidateur,

– Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,

– Autorisation d'emprunt,

– Pouvoir en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation ainsi qu'un formulaire de vote par correspondance et un pouvoir.

Nous vous rappelons que le rapport annuel, comprenant notamment les comptes annuels, les rapports de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes et du Conseil de surveillance ainsi que les autres documents d'information, est, conformément à l'article R.214-144 du Code monétaire et financier, consultable sur le site internet de la Société de gestion et ne fait plus l'objet d'un envoi par voie postale.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de ce document, Amundi Immobilier le met également à votre disposition sur votre Espace Privé : https://espace-prive.amundi-immobilier.com/login.

Par dérogation, nous vous précision que vous pouvez toujours, jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, demander à la société de gestion de vous transmettre les documents précités par voie électronique ou postale. Dans cette hypothèse, nous vous prions de bien vouloir formuler votre demande sur la plateforme mis à votre disposition via le QR code joint à ce courrier.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour l'affectation du résultat et au nu-propriétaire pour les autres décisions.

Nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou à nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité.

PREMELY
HABITAT 3 BBC

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- du Liquidateur,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve les rapports de gestion établis par le Liquidateur et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus au Liquidateur

L'Assemblée Générale donne quitus au Liquidateur de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

• le résultat du dernier exercice clos de :	1 393 235,07 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	456 418,52 €
constitue un bénéfice distribuable de :	1 849 653,59 €
décide de l'affecter :	
• à la distribution d'un dividende à hauteur de :	1 666 848,00 € Soit 32,00 € Par part de la SCPI en pleine jouissance correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés en 2025
• au compte de "report à nouveau" à hauteur de :	182 805,59 € soit : 3,51€ par part de la SCPI

Sixième résolution

Rémunération du Liquidateur – rémunérations plafonnées

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération du Liquidateur jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Septième résolution

Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale après avoir rappelé que :

- la dernière assemblée générale a décidé de fixer à 7 800 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre 2025,
- qu'en raison de la cession des actifs de la SCPI, le Conseil a été amené à tenir 1 réunion supplémentaire au cours dudit exercice,

Qu'en conséquence, elle décide d'autoriser et ratifier le versement d'un jeton de présence supplémentaire exceptionnel de 3 000 euros correspondant à une indemnité de 300 euros par membre et 600 euros pour le Président lors desdits conseils.

L'Assemblée Générale fixe à 7 800 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution

Autorisation d'emprunt

L'Assemblée Générale autorise le Liquidateur à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours

Neuvième résolution

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité, prévus par la loi.

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

IMPORTANT

Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les "Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale" en page suivante.

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 **Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :**

– **par voie électronique** s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,

– ou, à défaut, **par voie postale**.

2 **Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :**

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.
Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Présent de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au présent de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

3 **L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :**

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com	Enregistrement du vote **jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.**
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion **2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.**
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com	Réception par mail du bulletin scanné **jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 h.**

PREMELY HABITAT 3 BBC

SCPI au Capital de 91 676 640 €

Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur 75015 Paris

N° Siren 533 602 819 RCS Paris